

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 mars 1998, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

La communauté urbaine de Lyon est membre de droit de l'association dénommée Comité de coordination pour le contrôle de la pollution atmosphérique dans la région lyonnaise (COPARLY) depuis sa création le 10 août 1980.

L'association a pour objet d'assurer la coordination et la concertation entre les différentes parties intéressées par la lutte contre la pollution atmosphérique dans la région lyonnaise, d'une part, la gestion d'un réseau de prévision d'alerte reposant sur les capteurs de surveillance, d'autre part.

Par délibération en date du 5 juin 1989, le conseil de communauté avait accepté de désigner un représentant de la communauté urbaine de Lyon au sein du conseil d'administration du COPARLY.

La Communauté urbaine, membre actif représenté par une personne physique, dispose de deux voix délibératives à l'assemblée générale. En outre, elle est membre de droit du conseil d'administration.

**B - Propose** de procéder à la désignation du représentant de la communauté urbaine de Lyon au sein du conseil d'administration du COPARLY ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 5 juin 1989 ;

Vu le résultat de scrutin ;

**délibère**

**Désigne** monsieur Jean Flacher en tant que représentant de la communauté urbaine de Lyon au sein du conseil d'administration du COPARLY

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,